

CONTRAT DE MEMBRE ET DE SOUSCRIPTION

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ novaide

Intervenu à Montréal, le _____ 2009

ENTRE :

La coopérative de solidarité «**novaide**», ayant sa principale adresse au 3565 Jarry est, suite 410, Montréal (Québec) H1Z 4K6 et représentée officiellement aux présentes par Monsieur Jacques Monette, directeur général,

(ci-après appelé la coopérative).

ET :

_____ résident et domicilié(e)
au

(ci-après appelé le membre)

Catégorie de membre : Utilisateur Travailleur Soutien

PRÉAMBULE

ATTENDU que le règlement de régie interne de la coopérative exige comme condition d'admission d'un membre qu'il s'engage à signer un contrat de membre.

ATTENDU que le membre déclare connaître les politiques et les règlements en vigueur dans la coopérative et qu'il satisfait aux conditions d'admission de la coopérative.

ATTENDU que la coopérative a convenu d'admettre comme membre de la coopérative, la personne sous réserve des conditions prévues ci-après.

Verso →

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le membre s'engage à utiliser et à privilégier les services de NOVaide à chaque fois que les exigences de ses activités lui permettent;
2. Pour être considéré comme membre et pour utiliser les services de la coopérative aux conditions réservées aux membres, le membre devra avoir acquitté les frais associés à l'obtention de sa part de qualification, qui sont fixés à 10.00 \$.
3. Le membre ne doit pas être, ni se mettre en conflit avec les intérêts économiques et commerciaux de NOVaide.
4. À moins de circonstances particulières, le membre s'engage à utiliser les services de NOVaide pour lesquels il se sera engagé.
5. Le membre s'engage à fournir à NOVaide des renseignements précis et des informations représentatives de sa situation.
6. Comme pour la NOVaide, le membre s'engage à respecter le caractère confidentiel de toute information qui n'est pas du domaine public et à laquelle il aurait eu accès.
7. Le présent contrat est soumis à la *Loi sur les coopératives* (L .R.Q., chapitre, C-67.2);
8. Le présent contrat est d'une durée indéterminée.
9. Le présent contrat est automatiquement résilié si le membre est exclu de la coopérative pour une cause juste et suffisante, sous l'un des motifs prévus par la *Loi sur les coopératives* ou toute autre raison déterminée par règlement.
10. Le membre pourra mettre fin au présent contrat en adressant au secrétaire de la coopérative un avis écrit de trente (30) jours. Cet avis correspondra également à l'avis de démission du membre prévu à l'article 55 de la *Loi sur les coopératives*.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DATE ET LIEU MENTIONNÉS AU DÉBUT DU PRÉSENT CONTRAT DE MEMBRE.

Le membre

Le représentant de **NOVAIDE**